

**Arrêté temporaire n° AT 2018-1214 DISR
Portant réglementation de la circulation sur la
D11 du PR 8+0204 au PR 9+0340
Commune d'Uchaux
Hors agglomération**

Le Président du Conseil départemental

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
- VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental n° 2018-4791 du 30 juillet 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme FONTAINE Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière, Pôle Aménagement, et en cas d'absence à Monsieur Bernard MATOIS Directeur Adjoint des Interventions et de la Sécurité Routière,
- VU la demande en date du 29/08/2018 de l'entreprise 4M PROVENCE ROUTE intervenant pour le compte du CONSEIL DEPARTEMENTAL

CONSIDÉRANT que les travaux mise aux normes d'un arrêt de bus nécessitent la réglementation temporaire de la circulation

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 10/09/2018 jusqu'au 26/10/2018 la circulation sera réglementée sur la D11 du PR 8+0204 au PR 9+0340, de la façon suivante :

Prescriptions :

Dans la zone de travaux, de 08 h 00 à 18 h 00, la circulation sera alternée par feux.

La vitesse sera limitée à 50 km/h, la réduction de vitesse se fera par paliers de 20 km/h.

Le dépassement de tous véhicules autres que les deux roues sera interdit.

La chaussée sera rendue en totalité libre à la circulation 18 h 00 à 8 h 00 le lendemain, ainsi qu'en cas d'urgence.

L'activité du chantier sera suspendue les samedis et dimanches.

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée.

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

Signalisation :

La signalisation sera établie sur la base des indications du manuel de chef de chantier, Signalisation temporaire "volume 1 routes bidirectionnelles" notamment le schéma CF24 alternat par feux, ainsi que la fiche 12 Circulation alternée.

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n° 4 du manuel du chef de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 3 de l'arrêté du règlement de voirie départementale du Conseil départemental de Vaucluse.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté. Le lestage ne doit pas être réalisé avec des matériaux agressifs ou qui pourraient constituer un danger pour la circulation.

Dans le cas où certains panneaux de signalisation permanente doivent être masqués pour ne pas apporter de confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seront posés de manière à ne pas détériorer les films existants.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et fiches définis à l'article 1 du présent arrêté, sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux :

4M PROVENCE ROUTE - Village Ero - RN7 - 84700 SORGUES - Tél: 04 90 39 34 56 - Port: 06 14 62 06 94 - courriel: marinelli@4mprovence-route.fr

ARTICLE 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

L'entreprise informera les services du département (Agence de VAISON LA ROMAINE) des éventuelles interruptions de chantiers (dates d'arrêt, dates de reprise...).

ARTICLE 4

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires et antérieures pendant la durée des travaux.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6

M. le Président du Conseil départemental, Mme la Directrice départementale de la Sécurité Publique et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- 6 SEP. 2018

Fait à Avignon, le
Pour le Président et par délégation

Le Directeur Adjoint des Interventions et de la
Sécurité Routière

Bernard MATOIS

Diffusion :

Entreprise 4M PROVENCE-ROUTE - M. Bruno MARINELLI
Mme la Directrice départementale de la Sécurité Publique
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse
M. le Maire d'Uchaux
M. le Président du Conseil départemental de Vaucluse